



**SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE
« EAU & CLIMAT » DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
pour la reconquête des milieux naturels depuis
les sources de la Marne !**



DOSSIER DE PRESSE

Communiqué de presse

p. 2

Annexes

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents – SMBVA
structure porteuse & territoire

p. 3

L'agence de l'eau Seine-Normandie et son comité de bassin

p. 4

Contrat « Eau & climat », mode d'emploi

p. 6

Dommartin-Le-Franc – mardi 11 juin 2019

SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU & CLIMAT » DU BASSIN SEINE-NORMANDIE pour la reconquête des milieux naturels depuis les sources de la Marne

Joël Agnus, Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA), Nicolas Juillet, président de la commission des programmes du comité de bassin Seine Normandie et Amélie Renaud, Directrice du programme et des interventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie se sont engagés pour les 6 prochaines années à mener des actions ambitieuses en faveur de la préservation des ressources en eau, de la biodiversité, et bénéfiques pour l'adaptation au changement climatique.

Ce jour, en signant le contrat « Eau et Climat – Marne Amont », le SMBMA s'engage à mener des projets d'amélioration de la qualité des rivières à l'échelle du bassin versant amont de la Marne dont il couvre actuellement 87% du territoire.

L'agence de l'eau s'engage de son côté à financer les actions prioritaires au regard de son programme « eau & climat 2019-2024 ». Le montant prévisionnel de travaux de 7,7 M€ pour les 6 ans du contrat est conséquent, sur un territoire particulièrement rural. Le taux de financement prévisionnel de l'agence de l'eau est de plus de 70 % sur l'ensemble du programme.

Sur ce territoire, la restauration de toutes les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et de leurs zones humides afférentes est un enjeu majeur pour ralentir les eaux en période de crue, soutenir les étiages et prévenir le réchauffement et la dégradation de la qualité des eaux. Pour l'agglomération de Saint-Dizier par exemple, les zones à risque d'inondations concernent 10 000 personnes qu'il convient de sécuriser.

Par ailleurs, la restauration de la continuité écologique est un enjeu prioritaire pour faciliter l'accès des espèces vers des zones refuges et donc pour protéger la biodiversité des petits cours d'eau qui donnent naissance à la Marne et garantissent sa qualité écologique. Les arasements totaux, partiels ou les contournements d'ouvrages ainsi que la mise en place de dispositifs permettant le franchissement des obstacles sont autant de réponses à cet enjeu.

En parallèle, le SMBMA souhaite mieux connaître le fonctionnement des zones humides. Ce point est d'autant plus central que le territoire du contrat recoupe la zone RAMSAR des étangs de la Champagne humide, reconnue internationalement pour sa biodiversité.

QUELQUES INDICATEURS TECHNIQUES D'OBJECTIFS OU DE RESULTATS ATTENDUS

- au moins 12 ouvrages hydrauliques majeurs et prioritaires effacés ou équipés pour assurer la continuité écologique.
- restauration de rivières par reméandrement, recharge sédimentaire, plantations, protection contre le piétinement du bétail : au moins 40 km de rivières restaurées.
- au moins 40 hectares de zones humides inventoriées.



Illustration grandeur nature sur la rivière Blaise :

Signataires et invités se sont rendus sur un site exemplaire à Dommartin-le-Franc. Les travaux de restauration réalisés avec les financements de l'agence de l'eau sont l'illustration parfaite de la convergence des enjeux « eau & climat ».

en savoir plus :

<https://www.dailymotion.com/video/x28s4hy?playlist=x2jnj1>

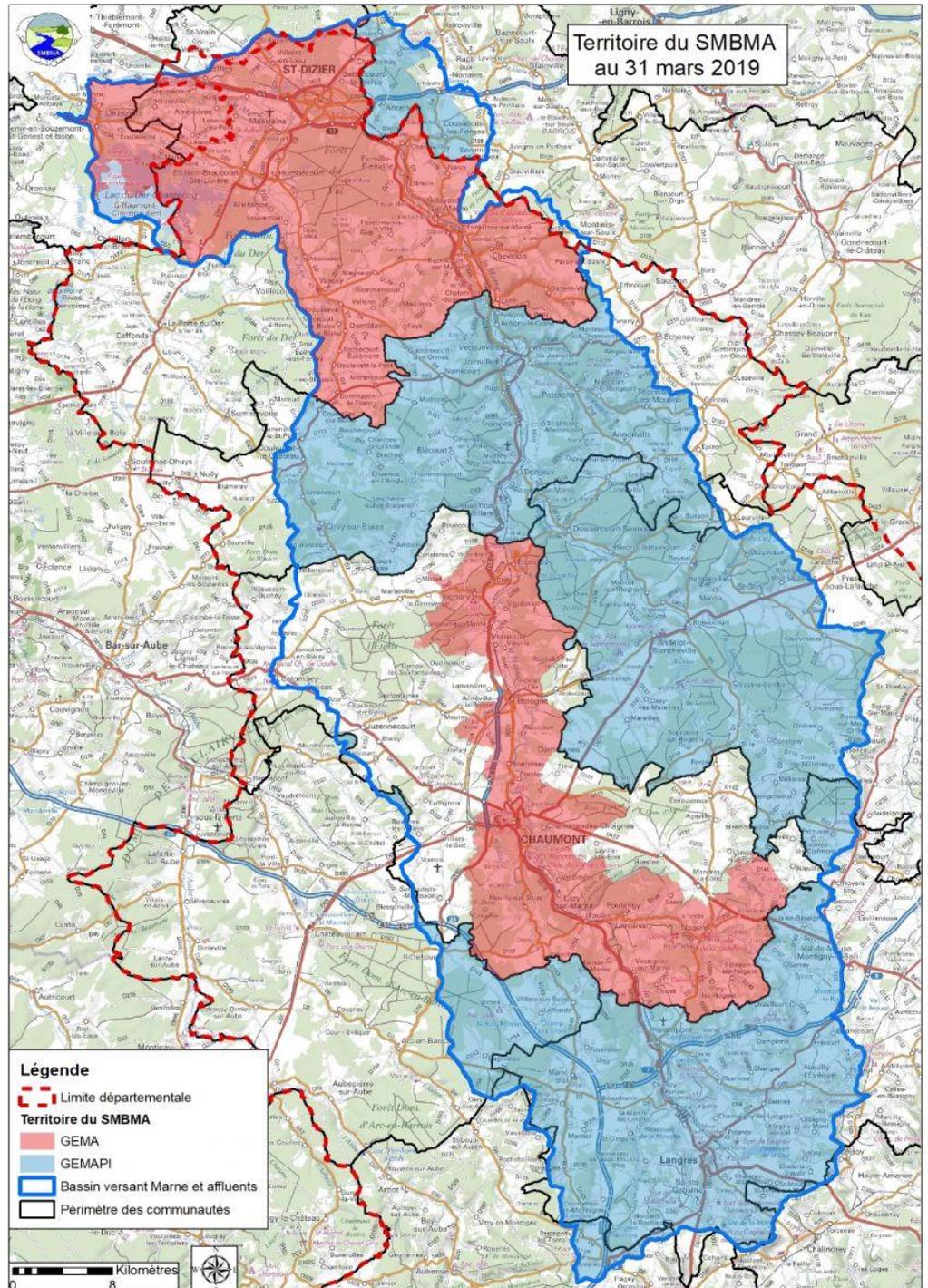


Relations presse :

Agence de l'eau Seine-Normandie / Sandrine CHRISTINI-DUSOIR : 03.26.66.25.88
christini.sandrine@aesn.fr

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU & CLIMAT :
LE Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents – SMBVA
STRUCTURE PORTEUSE & TERRITOIRE

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents - SMBMA a été créé par arrêté inter-préfectoral fin 2016 suite à la dissolution et à la fusion de 6 Syndicats Intercommunaux d'Aménagements Hydrauliques (Marne Amont, Vallée de la Suize, Marne Barrois Vallée, Marne Vallage, Marne Perthois, Vallée de la Blaise).



LE TERRITOIRE, EN BREF...

3 départements : Marne, Haute Marne et Meuse ;

2600 km² ;

250 communes ;

130 000 habitants ;

1850 km de cours d'eau principaux.

Carte de compétence 1 : GEMA - Gestion des Milieux Aquatiques

Carte de compétence 2 : GEMAPI - Prévention des inondations

Carte de compétence 3 : Mission hors GEMAPI : Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (hors zone urbaine)

CONTRAT DE TERRITOIRE EAU & CLIMAT : L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET LE COMITE DE BASSIN



Un établissement public de l'État

Dans chaque bassin, une agence de l'eau finance la politique de l'eau, à partir des redevances perçues auprès des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des ménages.

L'agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public administratif et financier doté de sa propre personnalité juridique et d'une autonomie financière. Élus des collectivités, représentants des industriels, des agriculteurs, des associations, des milieux-socio-professionnels et des services de l'État définissent ensemble ses modalités d'intervention : le taux des redevances et celui des aides (subventions et avances) attribuées pour financer la politique de l'eau. L'agence de l'eau est un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire.

La mission de l'agence de l'eau Seine-Normandie

• Analyser le milieu

Pour orienter ses financements, l'agence de l'eau se fonde sur l'état de la ressource en eau et des milieux naturels. Ses moyens d'intervention sont prévus dans un programme pluriannuel d'intervention, le programme « eau & climat » 2019-2024.

• Les moyens de l'agence : les redevances

L'agence perçoit des redevances auprès des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des ménages selon le principe pollueur-payeur. Les usagers contribuent à la « caisse commune » que constitue l'agence de l'eau à proportion de ce qu'ils prélèvent et/ou polluent. Cette caisse commune est utilisée pour financer les efforts des collectivités, des industriels, des agriculteurs et des associations pour garantir la ressource en eau – en qualité et en quantité –, la santé publique et le cadre de vie sur son territoire.

• Favoriser les investissements

L'agence de l'eau Seine-Normandie finance les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques, sur son territoire de compétence : le bassin hydrographique de la Seine et des fleuves côtiers normands.

• Une organisation au service des territoires

L'organisation de l'agence de l'eau Seine-Normandie en secteurs géographiques favorise une gestion de l'eau au plus proche des territoires : Seine-amont, Vallées de Marne, Vallées d'Oise, Seine francilienne, Seine-aval, Bocages normands, soit, 405 agents répartis sur le territoire Seine-Normandie, à l'écoute des acteurs de l'eau.



**CONTRAT DE TERRITOIRE EAU & CLIMAT :
L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET LE COMITE DE BASSIN**

Le comité de bassin Seine-Normandie

Institué par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, le comité de bassin est le lieu de concertation sur la politique de l'eau entre les usagers, les collectivités locales et l'État, et constitue ainsi le « parlement local de l'eau ». L'agence de l'eau en assure le secrétariat.

Cette assemblée présidée par M. François SAUVADET est composée de 185 membres, élus pour 6 ans, adopte sur proposition du conseil d'administration, le programme d'intervention de l'agence de l'eau : les types de travaux à réaliser ainsi que les modalités d'aides (subvention, avance) relatives à ces travaux, ainsi que le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Il vote également le taux des redevances pour financer le programme d'intervention.

LE CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU & CLIMAT » MODE D'EMPLOI

Le programme « Eau & climat » 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie, vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets. La contractualisation permet de fédérer les actions communes sur les territoires à enjeux. Les contrats de territoire « Eau & climat » sont la déclinaison pour le bassin Seine-Normandie, des contrats de progrès mis en place dans le cadre des assises nationales de l'eau. Ils visent à accompagner les collectivités qui font face à des investissements importants en matière d'eau et d'assainissement.



UN CONTRAT POUR...

- ◆ Mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires d'un programme d'action afin de réduire les sources de pollution et/ou de dégradation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.
- ◆ Faciliter et soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la mise en œuvre d'un programme d'actions.
- ◆ Mobiliser, outre l'agence de l'eau Seine-Normandie, un ou plusieurs acteurs ayant compétence à agir.
- ◆ Engager réciproquement les différents partenaires et maîtres d'ouvrages locaux dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique.
- ◆ Donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

UN CONTRAT... DES ACTIONS CONCRETES

- ◆ Des actions portant sur au moins un des enjeux suivants : gestion à la source des eaux de pluie, préservation de la ressource en eau potable et protection des milieux aquatiques et humides;
- ◆ au moins une action de sensibilisation "eau-biodiversité-climat" ;
- ◆ au moins trois actions pour l'adaptation au changement climatique.

4 AXES DE CONSTRUCTION

- ◆ un périmètre le plus pertinent possible,
- ◆ des objectifs quantifiés de résultats,
- ◆ un programme de travaux prévisionnels,
- ◆ l'engagement des partenaires pour la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

QUI PEUT PORTER LE CONTRAT ?

Les acteurs ayant les compétences techniques et réglementaires pour porter les actions.

LES MOYENS

- ◆ Une visibilité pluriannuelle sur les financements de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
 - ◆ une aide possible à l'animation ;
 - ◆ une bonification de 10% pour les travaux d'effacements d'ouvrages inscrits dans le contrat.
- 